



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LAUNAGUET

Le dix-sept septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges DENEUVILLE, Maire.

**Objet : Convention de partenariat avec l'Institut
Limayrac Lycée Privé d'Enseignement
Supérieur Social et Technique**

Délibération n° 2026.09.17.133

Rapporteur : Malika CHERIF

Il est exposé aux membres de l'assemblée que dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine la mairie est susceptible d'accueillir des étudiants en BTS tourisme dans le cadre de Situations Professionnelles.

La présente convention contractualise le partenariat entre l'institut Limayrac et la Ville de Launaguet, de la façon suivante :

- Journées Européennes du Patrimoine samedi 19 et dimanche 20 septembre 2026

Les missions confiées aux étudiants sont des missions d'accueil et d'orientation du public.

A ce titre, les modalités de partenariat entre la Ville de Launaguet et l'Institut Limayrac sont définies par la convention présentée.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de décider :

- D'adopter la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu cet exposé et après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Adoptent la convention telle que présentée et jointe en annexe ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer cette convention.

Voté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Sylvie IZQUIERDO
Secrétaire de séance,

Georges DENEUVILLE
Maire,

Membres en exercice : 29
Membres présents : 20
Absents excusés Représentés : 8
Absent : 1

Date convocation
10 septembre 2026

Acte rendu exécutoire après
- dépôt en Préfecture

- 1 OCT. 2026
- publication ou notification
- 5 OCT. 2026

Étaient présents (es) : Georges DENEUVILLE, Alexandra DELPY, Hassan HAMDANI, Malika CHERIF, Georges IOANNOU, Sylvie IZQUIERDO, Serge PIACESI, Bénédicte NAVARRO, Hélène ESTIVALEZES, Christophe JAMMY, Eric CHAUVIN, Betty BAUDET, Soraya HADDAD, Yann GLEIZES, Pascal PAQUELET, Marie-Claude FARCY Jean-Luc GALY, Tanguy THEBLINE, Caroline DIEZ, Patrice RENARD.

Étaient excusés représentés : Guy BUSIDAN (pouvoir à M. CHERIF), Marie MAILLARD (pouvoir à S. IZQUIERDO), Mikaël LAURI (pouvoir à G. DENEUVILLE), Laurent BATTALIA (pouvoir à C. JAMMY), Donatien VARON (pouvoir à A. DELPY), Paola HUGUENIN (pouvoir à H. HAMDANI), Mélanie BRANCO (pouvoir à S. HADDAD), Nadia MENECEUR (pouvoir à P. RENARD).

Absente : Sylvie OURGAUD

Secrétaire de séance : Sylvie IZQUIERDO

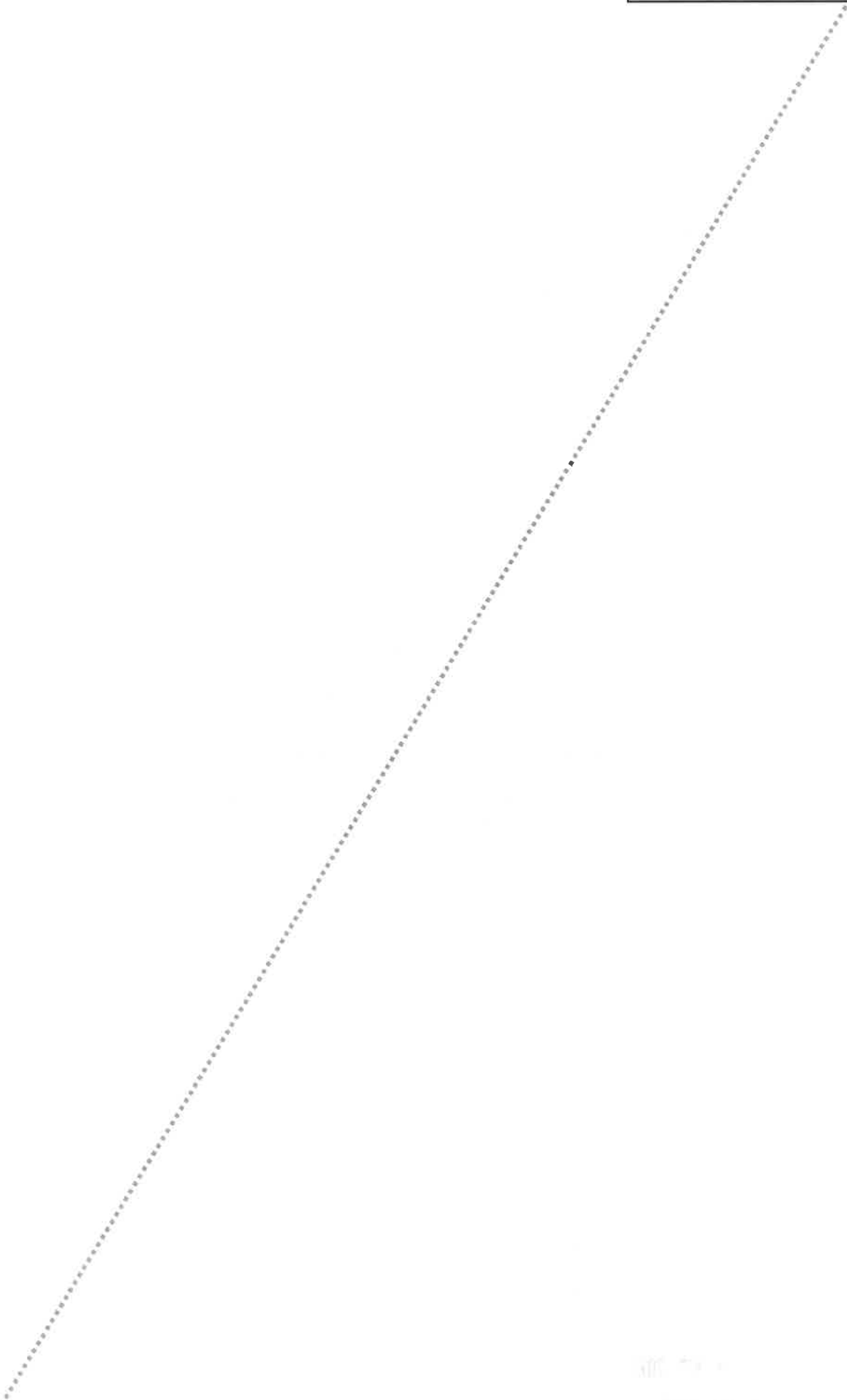
Envoyé en préfecture le 01/10/2026

Reçu en préfecture le 01/10/2026

Publié le



ID : 031-213102825-20260917-DEL22026133-DE



CONVENTION DE PARTENARIAT

La présente convention règle les rapports entre :

ORGANISME: Mairie de Launaguet , Représenté par : Georges Deneuille, Maire

d'une part, et l'**Institut Limayrac Lycée Privé d'Enseignement Supérieur Social et Technique** représenté par Monsieur Alain Fraux agissant en qualité de Directeur, d'autre part, concernant la Situation Professionnelle à effectuer par : cf tableau page 3

PÉRIODE : 19 et 20 septembre 2026

OBJET : Accueil et renseignements des visiteurs lors des journées du patrimoine

ARTICLE I : L'École devra porter cette Convention à la connaissance de l'étudiant ou s'il est mineur, de son représentant légal et obtenir, préalablement à la situation, soit de l'étudiant soit de son représentant légal, un consentement exprès aux clauses de la Convention. Un exemplaire de cette Convention sera envoyé à l'organisme d'accueil qui devra le retourner dûment signé à la Direction de l'École.

ARTICLE II : BUT DES SITUATIONS : Les situations auront pour objet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à l'École, sans que l'organisme d'accueil puisse retirer aucun profit de la présence dans son entreprise d'un étudiant. Les situations sont bénévoles et les étudiants ne peuvent exiger une rémunération. L'attribution d'une gratification est laissée à la libre option du professionnel responsable.

ARTICLE III : CONTROLE DES SITUATIONS : L'étudiant qui demeure étudiant à l'École sera suivi par le Professeur responsable qui contrôlera le déroulement de la situation et effectuera une visite chaque fois que l'organisme d'accueil le jugera nécessaire.

ARTICLE IV : PROGRAMME : Le programme sera établi par l'organisme d'accueil en accord avec la Direction de l'École et en fonction du programme général de la section et de la spécialisation de l'étudiant.

ARTICLE V : OBLIGATIONS DE L'ETUDIANT : L'étudiant devra se conformer au règlement en vigueur dans l'entreprise ou l'organisme qui le reçoit, notamment en ce qui concerne les horaires. La non-observation de ces normes pourra entraîner l'exclusion de l'étudiant.

ARTICLE VI : ASSURANCES : L'étudiant demeure étudiant à l'École. En cas d'accident survenant à l'étudiant, soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'organisme d'accueil s'engage à prévenir de toute urgence l'École et à faire parvenir toutes les déclarations le plus rapidement possible à la Direction de celle-ci qui reste seule responsable de l'étudiant. Chaque étudiant est assuré contre les risques d'accidents en conformité avec l'Article L412-8-2 du Code de la Sécurité Sociale. Une assurance souscrite par l'Établissement couvre sa RESPONSABILITE CIVILE, pour les dommages causés à des tiers.

Toulouse, le

P/O le Chef d'Établissement

La Responsable (Cachet et signature)

Date

L'Organisme,

Le Responsable légal d'un étudiant mineur

Nom du responsable :

Nom de l'étudiant :

Signature du responsable légal :

Annexe

Les étudiants,

Nom Prénom	Numéro de téléphone	Adresse e-mail	Signature